

FAVORISER

le retour à l'emploi

Quels moyens l'Assurance chômage mobilise-t-elle pour aider les chômeurs ?

Sont-ils efficaces ?

Des règles d'indemnisation et des dispositifs adaptés aux différentes situations des salariés au chômage

L'Assurance chômage intervient de multiples façons pour remplir sa double mission : assurer un revenu de remplacement après la perte d'un emploi et favoriser le retour à l'emploi.

Par ailleurs, l'Assurance chômage soutient l'accompagnement des chômeurs vers l'emploi. L'Unédic finance 64 % du budget de Pôle emploi, ce qui représente 10 % des contributions collectées.

Recevoir un revenu de remplacement

L'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE)

C'est l'allocation accordée aux salariés qui ont perdu leur emploi et qui répondent aux conditions d'attribution, dont une durée minimale d'affiliation au régime. Ils sont tenus de rechercher activement un emploi.

Données 2016

2,6 millions de bénéficiaires chaque mois
30,9 milliards d'euros versés

Se former

L'allocation d'Aide au retour à l'emploi formation (ARE-Formation)

Elle correspond au maintien de l'ARE durant une formation, alors que la personne n'est pas immédiatement disponible pour reprendre un emploi.

472 000 bénéficiaires au cours de l'année
(au moins 1 jour dans l'année)
1,4 milliard d'euros versés

Repandre un emploi en cours d'indemnisation

Le cumul allocation-salaire

Les personnes qui reprennent un emploi, même de courte durée, en cours d'indemnisation peuvent cumuler leur salaire avec une partie de leur allocation sous certaines conditions. Cette mesure leur donne la possibilité de prolonger la durée de leur indemnisation, d'améliorer leur revenu total par rapport à la seule allocation (sans toutefois dépasser le salaire perdu) et de conserver une proximité avec le marché du travail.

854 600 bénéficiaires du cumul
allocation-salaire chaque mois, soit 53 %
des allocataires en emploi

Les droits rechargeables

Depuis 2014, si l'allocataire travaille au moins 150 heures en cours d'indemnisation, il peut recharger son droit, c'est-à-dire bénéficier d'un nouveau droit aux allocations chômage une fois son droit initial épuisé. Ce droit est calculé sur la base des emplois repris en cours d'allocation.

566 800 rechargements de droits

Soit plus d'une 1 ouverture de droits sur 4

Se reconvertir après un licenciement économique

Le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Ce dispositif cofinancé par l'État et l'Unédic est destiné aux licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 salariés et des entreprises en redressement ou liquidation judiciaire. Sur 12 mois, il propose un accompagnement spécifique, une allocation sans délai d'attente ni différé, des aides à la reprise d'emploi et des possibilités de formation.

74 000 bénéficiaires chaque mois
2 milliards d'euros versés

Devenir entrepreneur

L'Aide à la reprise ou création d'entreprise (ARCE)

Les demandeurs d'emploi qui ont un projet d'entreprise peuvent percevoir, sous forme de capital, en deux versements, 45 % des allocations qui leur restent dues, plutôt qu'une allocation mensuelle. Cette aide est conditionnée à l'obtention de l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise financée par l'État. *A noter : les entrepreneurs qui ne mobilisent pas l'ARCE peuvent cumuler leur revenu non salarié avec une partie de leurs allocations, sous certaines conditions.*

40 900 bénéficiaires de l'ARCE
(1^{er} versement)
542 millions d'euros versés

L'activité partielle pour maintenir les salariés dans l'emploi

L'Assurance chômage participe au financement de l'activité partielle, une mesure de chômage partiel gérée par l'État qui permet aux salariés de conserver leur emploi en cas de baisse d'activité due à des difficultés économiques (réduction ou suspension temporaire d'activité). En 2016, le montant pris en charge par l'Unédic au titre de l'activité partielle s'élève à 67 millions d'euros.

L'employeur rémunère ses salariés pour les heures non travaillées à hauteur de 70 % de leur salaire brut. En contrepartie, l'employeur perçoit l'allocation d'activité partielle.

Quels sont les effets mesurés ?

Ils sont évalués par l'Unédic au travers de travaux spécifiques.

Le nombre de personnes cumulant allocation et salaire a augmenté suite à la simplification des règles de cumul

Si le nombre d'allocataires qui travaillent augmente continuellement depuis les années 90, le nombre de demandeurs d'emploi cumulant allocation chômage et salaire a augmenté d'environ 90 000 personnes dès l'application de la nouvelle règle de cumul en octobre 2014.

Parmi les allocataires qui ont exercé un emploi en 2016, 53 % cumulent leur salaire avec une partie de leur allocation : leurs revenus sont supérieurs à leur allocation seule.

Les droits rechargeables produisent les effets attendus, entraînant une baisse des fins de droits

En 2016, 640 000 personnes ont rechargé leurs allocations chômage parce qu'elles avaient retravaillé pendant leur période d'indemnisation. Ces rechargements de droits ont prolongé leur durée d'indemnisation chômage de 8 mois en moyenne. Ils sont en majorité réalisés à partir d'emplois en CDD et en intérim.

Les droits rechargeables ont entraîné un recul des fins de droits : fin 2016, chaque mois 63 000 personnes atteignent la fin de leurs allocations, contre 83 000 avant leur mise en œuvre.

Après 12 mois, les bénéficiaires du CSP se reclassent plus vite que les autres licenciés économiques

Douze mois après leur inscription, les bénéficiaires du CSP sont moins nombreux à être toujours présents sur les listes de Pôle emploi (61 % des personnes entrées en CSP entre février et avril 2015) que les autres licenciés économiques (69 %).

86 % des bénéficiaires de l'ARCE sont en emploi 2 ans après l'avoir perçue

Selon une enquête menée en 2013, 73 % des bénéficiaires interrogés sont à la tête d'une entreprise et 13 % sont en emploi salarié. Seuls 12 % sont à nouveau à la recherche d'un emploi.

Le taux de retour à l'emploi durable après une formation doit être amélioré

Un emploi durable signifie un CDI ou un CDD de plus de 6 mois. En septembre 2014, six mois après la fin de leur formation, près de 50 % des bénéficiaires d'une formation prescrite par Pôle emploi avaient retrouvé un emploi et 37 % étaient en emploi durable.

Les demandeurs d'emploi sortis de formation en 2015 sont 47,5 % à être en emploi 6 mois après leur formation.

Sources

- ▶ « Le Contrat de sécurisation professionnelle, 20 mois après sa mise en œuvre », Unédic, octobre 2016
- ▶ Indicateurs de suivi de la convention d'assurance chômage 2014 (unedic.fr)
- ▶ Rapport d'activité 2016, Unédic, juillet 2017
- ▶ Enquête « Sortants de formation 2014 », Éclairages et synthèses n°13, Pôle emploi, juillet 2015
- ▶ « Formation et retour à l'emploi », Éclairages et synthèses n°26, Pôle emploi, décembre 2016
- ▶ « Les bénéficiaires de l'ARCE en 2011 », Unédic, décembre 2013